

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2026

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Sylvie PETITJEAN, Monsieur Mohamed FAKIR, Madame Anna DUBRULLE, Madame Brigitte MERRER, Monsieur Antoine HENRY, Madame Mélanie BRASSEUR.

Absents/excusés : Madame Ivanne HUREAU, Madame Marie-Christine PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Monsieur David TRÉVIEN, Monsieur Yann RUELLÉN, Madame Marion DEQUEN

Procurations : Madame Ivanne HUREAU à Madame Sandrine DELORY,
Madame Marie-Christine PELLERIN à Madame Sylvie PETITJEAN
Monsieur David TREVIEN à Monsieur Ronan GUILLOUX
Monsieur Yann RUELLÉN à Monsieur Olivier PROUFF
Madame Marion DEQUEN à Madame Anna DUBRULLE

Secrétaire de séance : Madame Anna DUBRULLE

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h02

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Répartition des amendes de police 2026 : Demande de subvention

Approuvé à l'unanimité (9 présents et 5 procurations).

D47- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Approuve le procès-verbal à l'unanimité (9 présents et 5 procurations) du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

D48 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Approuve le procès-verbal à l'unanimité (9 présents et 5 procurations) du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

D49 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RÉSEUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 VOIX pour (9 présents et cinq procurations), 1 absent.

DÉCIDE

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir pour 2026 :

- **49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
- **65,49 € par kilomètre et par artère aérien ;**
- **32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques** (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L2321-4 du code Général de la propriété des Personnes Publiques et, donc de demander la redevances pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

D50 – ADHÉSION A LA SACEM

Afin de renforcer la diffusion musicale locale, tout en simplifiant sa gestion, l'association des Maires de France et la SACEM proposent un forfait simplifié pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les avantages de ce forfait sont des démarches administratives simplifiées pour les petites communes : une déclaration unique annuelle ; un forfait économique et transparent adapté aux budgets des petites communes ; un soutien culturel renforcé, favorisant la promotion des artistes locaux.

Ce forfait annuel comprend tous les évènements en musique organisés par la commune (sauf évènements d'envergure au budget supérieur à 5 000€ ou au prix d'entrée supérieur à 20€) ; toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux ; toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

Pour les communes de 501 à 2000 habitants le forfait s'établit à environ 205.21 euros TTC pour trois évènements.

Approuvé à l'unanimité : (9 présents et 5 procurations).

D51 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux aux abords et sur plusieurs bâtiments communaux.

Les devis ci-dessous sont présentés aux membres du conseil municipal :

- **Boulangerie communale** : travaux de réparations de toiture **1 165 € HT**, entreprise retenue : UDOC
- **Maison d'urgence**, entreprise retenue Le Coz peinture.

Travaux de pose de sol PVC : 2 031.48 € HT

Escalier : 950 € HT

Sol étage : 876.79 € HT

Le montant total des travaux HT est de **3 858.27 € HT.**

- **Travaux aux extérieurs de la maison COUROT**, entreprise retenue : JO SIMON S.A.

les travaux incluent une allée piétonne, place de stationnement, la fourniture et pose d'une clôture, l'aménagement du talus, la plantation d'arbustes et l'engazonnement. Le montant total du devis s'élève à **18 889.20 € HT.**

Ronan GUILLOUX, premier adjoint présente aux élus le plan des travaux ci-dessous :



Approuvé à 13 voix pour (8 présents et 5 procurations), 1 abstention, 1 absent.

D52 LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : LOTISSEMENT DES HERISSONS

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en 2024 à 42 490 mètres linéaires par l'entreprise AT OUEST pour le lotissement des hérissons (42 058 ml existant + 432 ml de crée).

Le linéaire de voirie représente un total de 42 490 ml appartenant à la commune.

Approuvé à 13 voix pour (8 présents et 5 procurations), 1 abstention, 1 absent.

D53 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC L'ORGANISME LGP AVOCATS

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil de la proposition d'assistance juridique entre le cabinet LGP AVOCATS et la collectivité à compter du 1^{er} juin 2026.

La convention couvre les thématiques de police administrative, d'urbanisme, les questions domaniales et les problématiques de droit privé.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'au 31 mai 2027.

Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 400 euros HT mensuel (soit 480 euros TTC), la prestation sera payée au trimestre pour un montant de 1 200 € HT (soit 1440 € TTC).

Approuvé à 11 voix pour (7 présents et 5 procurations), 1 contre, 1 abstention, 1 absent.

=>Arrivée de Roland MERRER à 19h23

➤ QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur PINTO Conseiller au décideurs locaux à la trésorerie de Morlaix, sur demande de Madame Le Maire présente les comptes financiers unique de la commune et du lotissement des hérissons aux membres du conseil municipal présents.

Les CFU étant adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	26 207,64		332 916,78	138,29	359 277,68
Fonctionnement	255 544,65	255 544,65	149 904,48	365,44	150 269,92
TOTAL I	281 752,29	255 544,65	482 821,26	503,73	509 547,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
42900-LOT LES HERISSONS LE CLOÏTRE S					
Investissement	50 000,00		-16 897,06		33 102,94
Fonctionnement	-79 305,84		-214,07		-80 219,71
Sous-Total	-29 305,84		-17 811,13		-47 116,77
TOTAL II	-29 305,84		-17 811,13		-47 116,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	252 446,45	255 544,65	465 010,13	518,73	462 430,83

✦ En section de fonctionnement en 2025, la commune a des recettes à hauteur de 667 061.10 € et des dépenses à hauteur de 517 156.62.

A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement du SIMIF de 365.44 euros

Recettes de fonctionnement 2025	661 061.10 €
Dépenses réelles de fonctionnement (467 774.62) Dépenses d'ordre 49 382 (amortissements)	- 517 156.62 €
Intégration de l'excédent de fonctionnement du SIMIF	+ 365.44 €
Excédent de fonctionnement 2025 (661 061.10 - 517 156.62 + 365.44)	150 269.92 €

Soit un excédent de fonctionnement à hauteur de **150 269.92 euros à reporter sur l'exercice 2026.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)
011	Charges à caractère général (3)	202 965,44	158 654,20	0,00	158 654,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	241 000,00	240 707,87	0,00	240 707,87
014	Atténuations de produits	4 135,00	3 944,00	0,00	3 944,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	62 500,00	56 274,56	0,00	56 274,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		510 600,44	459 580,63	0,00	459 580,63
66	Charges financières	10 000,00	8 193,99	0,00	8 193,99
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		521 600,44	467 774,62	0,00	467 774,62
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	50 000,00	49 382,00	0,00	49 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		50 000,00	49 382,00	0,00	49 382,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		571 600,44	517 156,62	0,00	517 156,62
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00			
Total des dépenses de la section de fonctionnement		571 600,44	517 156,62	0,00	517 156,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)
013	Atténuations de charges	1 000,00	20 653,64	0,00	20 653,64
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 500,00	47 834,28	0,00	47 834,28
73	Impôts et taxes (sauf 731)	41 000,00	41 950,00	0,00	41 950,00
731	Fiscalité locale	284 235,00	316 841,20	0,00	316 841,20
74	Dotations et participations	154 000,00	164 950,00	0,00	164 950,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	73 268,40	0,00	73 268,40
Total des recettes de gestion des services		669 735,00	666 497,52	0,00	666 497,52
76	Produits financiers	1 500,00	1 563,58	0,00	1 563,58
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		671 235,00	667 061,10	0,00	667 061,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		671 235,00	667 061,10	0,00	667 061,10
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		365,44			
Total des recettes de la section de fonctionnement		671 600,44	667 061,10	0,00	667 061,10

✚ En section d'investissement en 2025, la commune a des recettes à hauteur de 882 793,00 euros et des dépenses à hauteur de 549 876.25 euros.

A cela s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice N-1 (26 207.64 €), ainsi que l'intégration de l'excédent d'investissement du SIMIF (Syndicat d'informatique du Finistère pour 153.29 €) auquel la commune adhérerait auparavant et qui a été dissous par la suite.

Recettes d'investissement 2025	882 793 €
Recettes réelles (833 411 €)	
Opérations d'ordre (amortissements des biens de l'actif 49 382 €)	
Dépenses réelles d'investissement 2025	- 549 876.25 €
Résultat de clôture de l'année N-1	+ 26 207.64 €
Intégration de l'excédent d'investissement du SIMIF (Syndicat Informatique du Finistère)	+ 153.29 €
Excédent d'investissement cumulé 2025 (882 793 -549 876.25 + 26 207.64 + 153.29)	359 277.68 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement **359 277.68 €** est reporté en **RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTE 001** sur le budget principal de la commune 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)
018	RSA	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	2 000,00	1 721,00
21	Immobilisations corporelles	102 640,00	64 068,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 024 365,00	488 766,87
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 129 026,00	544 566,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 653,29	5 319,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	7 653,29	5 319,85
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 136 678,29	549 876,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 136 678,29	549 876,25
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	
	Total des dépenses de la section d'investissement	1 136 678,29	549 876,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	335 234,85	421 089,44
16	Emprunts et dettes assimilées	331 500,00	5 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	383 544,65	401 620,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	5 101,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 055 279,50	833 411,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (9)	50 000,00	49 382,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	50 000,00	49 382,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 105 279,50	882 793,00
001	Solde d'exécution positif reporté	31 398,79	
	Total des recettes de la section d'investissement	1 136 678,29	882 793,00

D54 ADOPTION DU CFU DE LA COMMUNE

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Commune du Cloître Saint Thégonnec ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

A la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour et 4 procurations), Madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune du Cloître Saint Thégonnec.

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 55 ADOPTION DU CFU DU LOTISSEMENT DES HÉRISSEONS 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 894,36	145 000,00	160 894,36
	Recettes réalisées (1)	B	20 220,00	57 337,06	77 557,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autodétermination budgétaire totale	D	65 694,36	65 694,36	131 388,72
	Dépenses réalisées (1)	E	37 117,06	58 251,18	95 368,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-16 897,06	-114,07	-17 011,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	50 000,00	-79 305,64	-29 305,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	33 102,94	-80 219,71	-47 116,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	33 102,94	-80 219,71	-47 116,77

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement des hérissons ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement des hérissons ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

A la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour et 4 procurations), Madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement « hérissons » du Cloître Saint Thégonnec.

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 56 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU CFU DE LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique de la commune qui fait apparaître :

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent d'investissement - 001) de la section d'investissement de : **359 277.68 €**

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : **150 269.92 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Recettes d'investissement « Compte 1068 » :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 150 269.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme décrit ci-dessus au budget primitif de la commune sur l'exercice de 2026.

Approuvé à 15 voix pour (10 présents et 5 procurations)

D 57 DECISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 2026

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	Chapitre 001 : Article 001 : - 4884.57
	Chapitre 010 : Article 10222 : + 4 884.57 + 365.44 } 5 250.01
	Chapitre 010 : Article 1068 : - 365.44
	TOTAL : 0

Approuvé à 15 voix pour (10 présents et 5 procurations)

D 58 REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026 DEMANDE DE SUBVENTION

Le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des ouvrages d'art routiers, des mobilités douces, et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Face à la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Finistériens, il souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds

départemental permettant d'accompagner des projets visant à la sécurité routière, portés par les communes et EPCI et réalisés de manière réactive dans l'année.

Ce financement est un dispositif complémentaire aux financements éligibles au Pacte Finistère 2030 et les projets précédemment non retenus au volet 1 du Pacte peuvent être proposés dans ce cadre.

L'appel à projets se fait sous la forme d'un formulaire simplifié décrivant simplement les objectifs du projet relatif à des travaux de voirie effectués en 2025. Les dépenses éligibles concernent :

- La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...) ;
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...) ;
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...) ;
- La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...).

Il est précisé que les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement sont exclus des dépenses éligibles.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département du Finistère au titre du programme de travaux routiers estimé à 14 800 € H.T soit 17 760 TTC.

Approuvé à 15 voix pour (10 présents et 5 procurations)

CLOTURE DE SÉANCE : 19h54

Au Cloître Saint Thégonnec
Le 23/06/2026

Le Maire,
Sandrine DEORY

